

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 28 mai 1976 déclarant d'utilité publique la création d'une aire de stationnement à Yzeron (Rhône).

Par décret en date du 28 mai 1976, sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et biens immobiliers nécessaires à la création d'une aire de stationnement à Yzeron.

Le maire de la ville ou le concessionnaire de celle-ci agissant au nom et pour le compte de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition soit à l'amiable, soit à défaut par voie d'expropriation des terrains et biens immobiliers tels qu'ils apparaissent sur le plan annexé au présent décret (1).

(1) Le plan peut être consulté soit à la préfecture du Rhône, soit à la mairie d'Yzeron.

Modèle de la fiche individuelle de police prévue à l'article 6 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 75-412 du 20 mai 1975 modifiant l'article 6 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — La fiche individuelle de police que les aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies, les gestionnaires de droit ou de fait de terrains de camping aménagés ou de terrains aménagés destinés au stationnement des caravanes doivent faire remplir et signer par les étrangers conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 6 modifié du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 est conforme au modèle ci-annexé. Elle est d'un format 8 x 14 cm, rédigée en français et en anglais.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1976.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur adjoint du cabinet,  
GILBERT-MASSON.

### ANNEXE

FICHE  
D'ÉTRANGER Nom et adresse de l'établissement :

Chambre n° .....

Écrire en majuscules. (In block letters.)

NOM  
(Name) .....

Prénom  
(Christian name) .....

Date de naissance  
(Date of birth) .....

Lieu de naissance  
(Place of birth) .....

Domicile habituel  
(Permanent address) .....

Profession  
(Occupation) .....

Nationalité  
(Nationality) .....

Date d'entrée en France  
(Date of arrival in France) .....

Date probable de sortie  
(Probable date of your way-out) .....

Signature .....

Nombre d'enfants de moins de 15 ans  
accompagnant le voyageur .....

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nomination d'un délégué français à la commission de la Moselle.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 13 mai 1976, est nommé, à compter du 22 mai 1976, délégué de la France à la commission de la Moselle, en remplacement de M. Monod (Philippe) : M. Jordan (Augustin), ministre plénipotentiaire.

### Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Akcer (Muammer), consul général de Turquie à Paris, avec juridiction sur la ville de Paris et les départements suivants : Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines, Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme, Vienne et Yonne.

L'exequatur est accordé à M. Buchet (Emmanuel), consul de Suisse au Havre, avec juridiction sur les départements suivants : Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Ile-et-Vilaine, Manche, Morbihan, Orne et Seine-Maritime.

L'exequatur est accordé à M. Castillo Moreno (Fernando), consul général d'Espagne à Pau, avec juridiction sur les départements suivants : Gers, Hautes-Pyrénées et, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, sur les cantons de Pau, Oloron et Mauléon.

L'exequatur est accordé à M. Noeli y Blanco Recio (José, Maria), consul général d'Espagne à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Drôme et Var.

L'exequatur est accordé à M. Roy (Albert), consul général de Suisse à Bordeaux, avec juridiction sur les départements suivants : Ariège, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Deux-Sèvres, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne et Haute-Vienne.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret portant nomination  
(inspection générale des finances).

Par décret du Président de la République en date du 3 juin 1976, M. Rochard (Joël), ingénieur des ponts et chaussées, a été nommé dans l'emploi d'inspecteur des finances de 2<sup>e</sup> classe, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 1976 au 30 novembre 1977.

Il sera placé en position de service détaché dans cet emploi.

Taux et conditions d'application, aux boissons alcooliques importées par des voyageurs ou contenues dans les petits envois adressés à des particuliers, de la taxe forfaitaire prévue à l'article 285 du code des douanes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 285 ;  
Vu le code général des impôts,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les boissons alcooliques importées dans les conditions définies au 2 de l'article 285 du code des douanes et désignées dans le tableau annexé au présent arrêté sont soumises à une taxe forfaitaire tenant lieu des taxes intérieures, aux taux mentionnés audit tableau.